



Aéroport de Colmar

**TARIFS APPLIQUABLES DU
01/01/2025 AU 30/06/2025**



SOMMAIRE

	PAGES
1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES	03
1.1 - Redevance d'atterrissage	03
1.2 - Redevance de balisage	05
1.3 - Redevance passager	05
1.4 - Redevance de stationnement	05
1.5 - Redevance d'abri	06
1.6 - Dispositions générales	06
2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE	07
2.1 - Ouverture du terrain hors horaires publiés	07
2.2 - Assistance en escale	08
2.3 - Groupe de démarrage	09
2.4 - Tractage d'aéronef	09
2.5 - Dossiers de vols	09
2.6 - Autres prestations d'assistance	10
2.7 - Délivrance de carburants hors horaires publiés	10
2.8 - Prestation mécanicien	10
2.9 - Prestations diverses	10
3 - REDEVANCES DOMANIALES	11
3.1 - Aérogare commerciale	11
3.2 - Location de hangar pour avion	11
3.3 - Redevance Aire de Parking	11
3.4 - Location de bureaux salles de réunion – Lounge pilotes	11
3.5 - Autorisation d'Occupation temporaire/ Convention d'Occupation temporaire	11
3.6 - Autres prestations	11



1 - REDEVANCES AERONAUTIQUES

1.1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

REDUCTIONS

* Hélicoptères :

Les hélicoptères bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance.

* Vols d'entraînement

Les touchés ou les remises des gaz bénéficient d'une réduction de 50 %.

* Forfait aéro-clubs

Les aéro-clubs peuvent prétendre à bénéficier d'un forfait sur la base de 400 atterrissages par avion et par an.

* conditions particulières

En cas de manifestation aérienne ou pour certains vols exceptionnels ou pour des activités en forte augmentation, le montant de la redevance d'atterrissage à payer et les conditions de paiement seront fixées par le gestionnaire de l'aéroport.

Nota : Ces réductions ne sont pas cumulatives.

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Retour forcé

Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.



TARIF COMMUNAUTAIRE

Tonnage	Redevance HT en €	Redevance TTC en €
1	11,25	13,50
2	11,25	13,50
3	54,89	65,86
4	54,89	65,86
5	58,95	70,74
6	62,69	75,23
7	64,40	77,28
8	66,10	79,32
9	68,74	82,49
10	75,86	91,03
11	82,96	99,55
12	93,40	112,08
13	98,17	117,81
14	106,31	127,57
15	114,41	137,29
16	122,53	147,04
17	130,65	156,78
18	138,78	166,54
19	146,84	176,21
20	157,05	188,46
21	167,19	200,63
22	177,13	212,55
23	179,59	215,51
24	188,99	226,79
25	198,68	238,42
26	208,39	250,07
27	218,12	261,75
28	227,79	273,34
29	237,53	285,04
30	247,23	296,67
31	256,94	308,33
32	266,64	319,96
33	276,37	331,65
34	286,02	343,23
35	295,74	354,89
36	305,46	366,56
37	313,20	375,84
38	320,98	385,17
39	328,73	394,48
40	336,46	403,78
41	344,27	413,13
42	352,00	422,39
43	359,76	431,71
44	367,58	441,10
45	375,30	450,36
46	381,15	457,38
47	386,95	464,34
48	396,11	475,34
49	398,59	478,31
50	404,43	485,31



1.2 - REDEVANCE DE BALISAGE

Cette redevance est due pour tout aéronef effectuant un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé soit à la demande du commandant d'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable de l'aéroport.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement	66,03	79,24
Vols d'entraînement : forfait par quart d'heure	66,03	79,24

Une réduction de 50 % sera appliquée sur les mouvements réalisés de nuit sur la période d'Octobre à Mars inclus, pendant les horaires de contrôle, pour l'ensemble des aéronefs (hors aviation commerciale et d'affaires).

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Retour forcé

Les aéronefs commerciaux qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

1.3 - REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due par le transporteur :

- pour tout passager embarqué sur un aéronef exploité à des fins commerciales ;

- pour tout passager embarqué sur un aéronef du trafic non commercial et d'un poids supérieur à 6 tonnes.

Elle rémunère l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'usage des passagers.

Cette redevance se monte, par passager, à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Redevance Passager	8,39	10,06

EXEMPTIONS

* membres d'équipages

Les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport

* Retour forcé

Les passagers d'aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

* Les enfants de moins de deux ans

1.4 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due par tout aéronef qui stationne sur des surfaces non couvertes destinées à cet usage.



Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par heure.

Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.

Un délai de franchise de 2 heures est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

Pour les aéronefs appartenant à un aéro-club, cette franchise est de 24 heures.

Cette redevance se monte à :

	Redevance €/tonne/h HT	Redevance €/tonne/h TTC
Redevance de Stationnement	0,48	0,58

EXEMPTIONS

* Personnalités

Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Missions techniques

Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.

* Aéro-clubs

Les aéronefs d'aéro-clubs basés.

1.5 - REDEVANCE D'ABRI

Dans la mesure des places disponibles, il est possible de placer un aéronef de passage dans un hangar géré par le gestionnaire. Le taux de la redevance est exprimé par tonne et par nuit.

Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure, toute heure commencée étant due.

La redevance d'abri se monte à :

	Redevance €/tonne/nuit HT	Redevance €/tonne/nuit TTC
Redevance d'abri	10,73	12,87

1.6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers et de stationnement doivent être payées par l'exploitant de l'aéronef ou son détenteur avant que l'aéronef ne quitte l'aéroport.

Les usagers réguliers de l'aéroport et les entreprises de navigation aérienne présentant ou fournissant des garanties suffisantes peuvent s'acquitter des redevances sur présentation d'une facture de l'aéroport.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Frais de facturation	12,98	15,58

Délais de paiement : A réception de facture



Application de la TVA :

Tous les usagers sont assujettis à TVA quelle que soit la nature du vol.

Seules les compagnies qui effectuent au moins 80% de leurs services en trafic international bénéficient de l'exonération de TVA pour les prestations de service aéroportuaire. Elles devront en justifier par tout moyen approprié.

Le non-paiement par le client de toute somme due est susceptible d'entraîner (liste cumulative) :

- La facturation de pénalités de retard correspondant au taux de la BCE majoré de 10 points ;
- La transmission au service recouvrement et contentieux ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement fixée par décret à 40.00 € ainsi que les coûts des services juridiques et autres services professionnels ;
- La mise en œuvre de poursuites et en particulier de requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du code des transports).

2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

2.1 - OUVERTURE DU TERRAIN HORS HORAIRES PUBLIES

2.1.1 - Service AFIS

Un service AFIS - HOUSSEN INFORMATION - est mis en place sur demande adressée à l'Exploitant de l'aéroport (formulaire disponible sur le site www.colmar.aeroport.fr).

Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un mouvement (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	369,02	442,83
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.1.2 - Balisage automatique

Le système de balisage automatique (STAP) est mis en place **sur demande** adressée au Gestionnaire : formulaire disponible sur le site ADC : www.colmar.aeroport.fr

Coups d'alternat en moins de 5 secondes	Balisage bord de piste	Seuil de piste 19	PAPI 01 et 19	Feux TWY EC, Feux PK commercial, Feux de protection de piste	Indicateur de vent	Eclairage PK commercial	Feux identification de piste
3	Brillance 1	Brillance 1	Brillance 1	Basse Intensité	Allumé	Allumé	Eteint
5	Brillance 3	Brillance 2	Brillance 3	Basse Intensité	Allumé	Allumé	Brillance 3
7	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint	Eteint

Cette redevance se monte à :

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une séquence d'utilisation	47,05	56,46



2.2 - ASSISTANCE EN ESCALE

Les opérations d'assistance en escale sont assurées par le gestionnaire de l'aéroport :

Tél.: +33 (0) 3 89 20 22 90

Fax : +33 (0) 3 89 20 22 99.

Les prestations d'assistance seront précisées explicitement par le demandeur à l'aide du formulaire disponible sur notre site www.colmar.aeroport.fr.

2.2.1 – Guidage Avion

Guidage de l'appareil jusqu'à son placement, installation des cales

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.2.2 – Assistance aux passagers

Accueil des passagers, application des règles de sécurité en piste, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.2.3 – Prise en charge des bagages

Chargement / déchargement des bagages

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.2.4 – Prise en charge du fret

Application des règles de sécurité en piste. Chargement / déchargement du fret

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98



2.2.5 – Nettoyage cabine

Evacuation des poubelles et des déchets en cabine, passage de l'aspirateur, et rangement intérieur de l'avion ;

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une heure d'opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98
Heure supplémentaire (toute heure commencée étant due) coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.2.6 – Assistance aux équipages

Accueil des équipages, transfert vers taxis et bus, réservation d'hôtels, mise à disposition de l'aérogare

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.2.7 – Catering

Approvisionnement l'appareil en plateaux repas, boissons (chaudes et froides), presse, glaçons, etc.
Tarif hors fournitures de restauration hôtellerie.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.3 - GROUPE DE DEMARRAGE

La mise en œuvre du groupe de démarrage est assurée par le gestionnaire.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Pour une heure d'utilisation (toute heure commencée étant due)	206,65	247,98
Pour une heure d'utilisation (toute heure commencée étant due) – MTOW inférieur à 6 Tonnes	103,32	123,99

2.4 - TRACTAGE D'AERONEF

La mise en œuvre du tractage d'un aéronef peut être assurée par le gestionnaire sous réserve de disposer d'une barre de tractage appropriée et sous la supervision de l'équipage.

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Tractage	131,68	158,01
Tractage – MTOW inférieur à 6 Tonnes	65,84	79,00

2.5 – DOSSIERS DE VOL

Peut être consulté : EURO OPS INTERNATIONNAL :

téléphone +33 (0)3 89 71 99 30
Télécopie +33 (0)3 89 71 99 29
www.euro-ops.net



2.6 - AUTRES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

D'autres prestations d'assistance peuvent être fournies sur demande :
Consulter le gestionnaire pour toutes précisions sur ces autres prestations
tél. +33 (0)3 89 20 22 90.

2.7 - DELIVRANCE DE CARBURANTS EN DEHORS DES HEURES PREVUES

2.7.1 ESSENCE AVIATION AVGAS 100LL et CARBUREACTEUR JET A1

Le gestionnaire de l'aéroport assure la distribution de l'essence aviation AVGAS 100LL et du carburéacteur JET A1 en dehors des heures prévues, sur préavis de 12 heures et de 2 heures entre 12 heure 00 et 14 heure 00.
Aéroport (Tél.: +33 (0)3 89 20 22 90)

2.7.2 FORFAIT DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS HORS HORAIRES

Produits JET A1 et AVGAS 100 LL	Redevance € HT	Redevance € TTC
Forfait pour un avitaillement en dehors des horaires publiés (présence de l'agent inférieure à 2 heures)	106,76	128,11
Forfait pour une opération (présence d'un agent) Coefficients non cumulables : de nuit +30%, week-end et jours fériés +100%	74,98	89,98

2.8 - PRESTATION MECANICIEN

Peut être consulté : ALSACE AIR MAINTENANCE

Tél : +33 (0) 89 24 51 71

+33 (0) 77 34 08 45

[Alsace Air Maintenance - Alsace Air Maintenance \(alsace-air-maintenance.fr\)](http://alsace-air-maintenance.fr)

2.9 - PRESTATIONS DIVERSES

2.9.1 - PHOTOCOPIES

	Redevance € HT	Redevance € TTC
Photocopie	0,43	0,52

2.9.2 - TELECOPIES

Application de la tarification de la Poste.



3 - REDEVANCES DOMANIALES

3.1 - AEROGARE COMMERCIALE

Mise à disposition des locaux	Demi journée € HT	Journée € HT
Salle d'embarquement	403,70	605,57
Salle d'embarquement avec portique (hors personnels d'armement du PIF)	553,66	767,05
Salon d'attente passagers	346,02	415,23

3.2 - LOCATION DE HANGARS POUR AVION

Il est possible de louer au mois un emplacement pour avion dans les hangars gérés par le gestionnaire. Le taux de location est exprimé par tonne et par mois. Le tonnage considéré étant le poids maximum de l'aéronef au décollage porté sur le certificat de navigabilité arrondi à la tonne supérieure.

Redevance par tonne et par mois	Redevance € HT	Redevance € TTC
Monomoteur	149,15	178,99
Bimoteur	186,69	224,03

3.3 - REDEVANCE AIRE DE PARKING

En fonction de la place disponible, il est possible de placer un avion pour une longue durée sur une aire de parking. Le tarif appliqué est : 1/6 du tarif hangar.

3.4 - LOCATION DE BUREAUX - SALLES DE REUNION – LOUNGE PILOTES

Mise à disposition des locaux	Demi journée € HT	Journée € HT
Lounge pilotes	84,58	126,89

3.5 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Il est possible d'obtenir du gestionnaire une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire passée avec ADC pour la location de surfaces définies dans la concession aéroportuaire, hangars ou bureaux. La base de location est un prix au mètre carré par an.

	Prix € HT du m ² / an indice de référence INSEE construction deuxième trimestre 2016 soit 1622
Surface de hangars	35,13 (base 25,84, indice 2T 2024 2205)
Surface de locaux techniques	35,13 (base 25,84, indice 2T 2024 2205)
Surface de bureaux	140,52 (base 103,36, indice 2T 2024 2205)

3.6 - AUTRES PRESTATIONS

Le gestionnaire se tient à votre disposition pour étudier toutes autres prestations : tél. +33 (0)3 89 20 22 90 ou bien par mail saccontact@liebherr.com